

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, MARCHAND Claudine, BAUDET Sophie, BENOIT Jérôme, CHAILLET Marie-Noëlle, DILIGENT Coralie, HAUBRUGE Christopher, LAINE Anthony, PELLICIOLI Anthony, PULICE Morgane, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUCHE Irène, ROUSSE Emmanuelle

Absents : BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à MONNET Brigitte), BONNIER Jacques, PACOU Isabelle (donne pouvoir à ROUCHE Irène)

Secrétaire de séance : PICARD Vincent

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Vote des taux de fiscalité directe ;
- Vote budget primitif général 2026 ;
- Vote budget annexe Boulangerie 2026 ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura ;
- Désignation d'un référent communal EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- Informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le précédent procès-verbal est approuvé.

Pour : Unanimité

2. Vote des taux de fiscalité directe

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que bien que la commune nouvelle existait juridiquement depuis le 1^{er} janvier 2025, les délibérations concordantes de création de la commune nouvelle ayant été prises après le 1^{er} octobre 2024, la « fusion fiscale » n'aurait lieu qu'en 2026.

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Mme la Maire rappelle que par délibération 2025-35 du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 de la manière suivante :

Pour Val-Sonnette (Bonnaud, Grusse, Vercia, Vincelles) :

- taxe d'habitation : 7.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.84 %

Pour Sainte-Agnès :

- taxe d'habitation : 7.26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.08 %

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Afin d'harmoniser les taux sur le territoire de la commune nouvelle de Val-Sonnette, il est proposé au conseil municipal de réaliser une convergence des taux sans lissage.

Au regard des informations communiquées et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux 2026 suivants :

- taxe d'habitation : 7.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.16 %

Pour : Unanimité

3. Vote budget primitif général 2026

Madame La Maire présente aux élus dans le détail le budget primitif.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la commission des finances du 14 avril 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 136 139.00	1 136 139.00
Section d'investissement	1 598 047.00	1 598 047.00
Total	2 734 186.00	2 734 186.00

✓ Budget de fonctionnement - Dépenses

Charges à caractère général :	295 830.58
Charges de personnel :	231 393.61
Atténuations de produits (attribution de compensation à la CCPJ, FPIC) :	83 512.00
Charges de gestion courante (indemnités, subventions aux associations) :	145 559.00
Charges financières (intérêt d'emprunts) :	14 000.00
Charges exceptionnelles :	112.00
Total de dépenses réelles de :	770 407.19
Opérations d'ordre :	12 731.81
Virement à la section d'investissement :	353 000.00
Total dépenses de fonctionnement :	1 136 139.00

✓ Budget de fonctionnement - Recettes

L'essentiel des recettes est apporté par les impôts et taxes ainsi que les dotations de l'état.

Impôts et taxes	395 572.00
Atténuations de charges	665.00
Dotations et participations (DGF, DSR et compensation une partie TH)	373 240.00
Autres produits de gestion courante (loyers logements locatifs, loyer TDF)	190 000.61
Produits des services (vente bois, remboursements, ventes diverses)	10 090.00
Total de recettes réelles de :	969 567.61
Résultat de fonctionnement reporté	166 571.39
Total de recettes de fonctionnement	1 136 139.00

Arrivée de Jérôme BENOIT à 20h43.

✓ Budget d'investissement - Dépenses

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Madame la Maire rappelle les investissements les plus importants programmés sur 2026, dont une partie est des restes à réaliser de 2025 :

- ...

Remboursements du capital	62 001.06
Immobilisations incorporelles :	3 312.00
Immobilisations corporelles :	1 202 960.00
Immobilisations en cours :	53 550.00
Dépenses réelles d'investissement :	1 321 823.06
Opérations patrimoniales :	11 511.21
Déficit d'investissement reporté 2025	264 712.27

Total dépenses d'investissement :	1 598 047.00
--	---------------------

✓ **Budget d'investissement - Recettes**

Dotations Fonds divers (FCTVA)	23 476.27
Affectation 1068	812 443.73
Subventions d'investissement	73 733.00
Emprunts	311 150.98
Recettes réelles d'investissement :	1 220 803.98
Opérations d'ordre et opérations patrimoniales :	24 243.02
Virement de la section de fonctionnement :	353 000.00
Total recettes d'investissement :	1 598 047.00

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus et autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre en investissement et fonctionnement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour : Unanimité

4. Vote budget annexe Boulangerie 2026

Madame La Maire présente aux élus dans le détail le budget primitif annexe Boulangerie 2026.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Boulangerie 2026 arrêté lors de la commission des finances du 14 avril 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 253,00	7 253.00
Section d'investissement	20 180,00	20 180,00
Total	27 433,00	27 433,00

Pour : Unanimité

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Porte du Jura n°2026-14 en date du 18 février 2026 ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1411-1 du Code de la santé publique disposant que « La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat » ;

Vu l'article L1110-1 du Code de la santé publique précisant que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à développer la prévention, à garantir l'égal accès de chaque personne aux soins et assurer la continuité des soins et la sécurité sanitaire, « dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi » ;

Vu les articles L1422-3, L1423-3 et L1424-2 du Code de la santé publique, créés ou rétablis par l'article 126 de la loi 3DS, indiquant que les communes et leurs groupements, les départements et les régions peuvent concourir au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. Les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement doivent respecter les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé ;

Vu l'article L6323-1-3 du Code de la santé publique qui reconnaît explicitement que les centres de santé peuvent être créés et gérés par les communes ou leurs groupements ou par les départements.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219-002 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLE-20171221-005 du 1er janvier 2018 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002 du 5 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2019-02.11.001 du 11 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920210630-00002 du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes porte du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39.2022.01.10.00002 du 10 janvier 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes porte du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2025.10.06.00005 du 6 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont de plus en plus amenés à intervenir en matière de santé. Sollicités par l'État, les professionnels de santé et les populations, les intercommunalités développent de nouvelles compétences dans un domaine initialement dévolu aux communes.

Considérant que l'échelle intercommunale est un niveau idéal pour penser l'organisation de divers domaines, notamment la santé, avec les moyens assurés par la solidarité et la complémentarité entre les communes. L'organisation territoriale amène à penser à l'attractivité, à inciter la complémentarité des acteurs et structures, à soutenir les projets à rayonnement communautaire, à retenir et à attirer les professionnels de santé sur le territoire, à penser l'accès des habitants en faveur d'un système de qualité qui réponde aux besoins de chacun.

Considérant que par conséquent, la santé devient un enjeu local ;

Considérant que de nombreuses actions liées à la santé sont portées au niveau local par l'ARS et le Pays Lédonien dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura mène déjà des actions de prévention de la santé au travers de sa compétence sociale ;

Madame la Maire propose d'approuver l'ajout de la compétence santé dans les statuts, au niveau des compétences facultatives de la CCPJ pour :

- La création et la gestion des Maisons de santé pluridisciplinaires.

Chaque Conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de moitié de la population totale de la Communauté de communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

À défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de communes Porte du Jura.

La CLECT sera ensuite réunie pour élaborer son rapport de transferts de charges et les nouveaux montants des attributions de compensation selon les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification statutaire en compétences facultatives, comme présenté ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Mme la Maire pour notifier cette délibération auprès de la CCPJ ;

Pour : Unanimité

6. Désignation d'un référent communal EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau référent EPAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Jean-Louis ROCHET

Pour : Unanimité

7. Informations diverses

- Mme la Maire informe que les travaux d'enrobé prévus sur la route départementale sont repoussés en septembre pour permettre l'intervention de la CCPJ sur le réseau assainissement à Vincelles, route de Grusse. Cette intervention a pour objectif de diminuer de façon significative les eaux parasites dans la station d'épuration.
- Une balade patrimoniale et œnologique, proposée par l'office de tourisme de Porte du Jura en lien avec la commune, aura lieu le mardi 18 août 2026 sur Sainte-Agnès.
- L'ONF a informé la commune de dégâts sur une parcelle forestière par une entreprise intervenant sur une forêt privée. L'ONF se charge d'estimer le montant des dégâts et les dédommagements à la commune.
- Jean-Louis ROCHET demande si le transformateur de la Borde a été changé. Mme la Maire confirme que oui.
- Jérôme BENOIT demande ce qu'il en est de l'infiltration de l'eau dans un local de la boulangerie de Sainte-Agnès. Mme la Maire l'informe que des démarches sont entreprises notamment concernant la copropriété et qu'un geste a été fait en direction des locataires.
- Une balade ornithologique se tiendra le 6 mai.
- La commission environnement est fixée au 27 avril
- La commission sociale est fixée au 22 avril
- Des élus soulèvent le problème de sécurité entre les Carouges et l'abribus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 50